

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	1/36

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Sigle du titre professionnel : CTRMP

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : N4101, N4105

Formacode : 31827, 31816

Date de l'arrêté : 26/09/2018

Date de parution au JO de l'arrêté : 03/10/2018

Date d'effet de l'arrêté : 19/01/2019

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	3/36

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	4/36

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTRMP

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	03 h 45 min	<p>La mise en situation professionnelle se compose de deux parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ».</p> <p>La mise en situation professionnelle n°1 se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> · « temps 1 » : prise en charge du véhicule · « temps 2 » : conduite. <p>Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 30 min)</p> <p>- Temps 1 (30 min) : en présence du jury, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un exercice de maniabilité. Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre du jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <p>Mise en situation professionnelle n°1 pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 20 min)</p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps 1 (20 min) : le candidat prend en charge le véhicule. - Temps 2 (1 h 00) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	5/36

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une opération de transport (2 h 15 min)</p> <p>Trois contextes sont proposés pour l'opération de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - une tournée de livraison, 2 - un transport international, 3 - un transport national. <p>Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ; - un questionnement du jury sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°1</u></p> <p>Le candidat organise une tournée de livraison et l'opérationnalise sur un plan de chargement. Partant d'un ordre d'enlèvement, le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport national. A partir du 1^{er} septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Le candidat prépare le véhicule en vue d'un chargement latéral. Il arrime des charges déjà positionnées à l'aide de sangles et d'équerres. A l'aide d'un smartphone, il prend une photo d'une marchandise ayant subi un dommage et la transmet par messagerie à l'exploitant.</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un déchargement.</p> <p>Le candidat effectue le basculement de la cabine. Le jury questionne le candidat sur un circuit ou un niveau ou un organe mécanique visible.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	6/36

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>Informations concernant les études de cas du contexte n°2</p> <p>Le candidat organise un transport international. Le candidat renseigne de manière manuscrite le document de transport international. A partir du 1^{er} septembre 2021, il renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Le candidat analyse et commente des réserves rédigées par le jury.</p> <p>Le candidat explique au jury un dysfonctionnement du véhicule (témoin allumé ou bruit ou code défaut) par téléphone.</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main en vue de réaliser un chargement. Puis, à partir d'un ordre d'enlèvement, il charge, cale et arrime un lot de charges à l'aide d'un tire-palette.</p> <p>Le candidat décharge le véhicule.</p> <p>Informations concernant les études de cas du contexte n°3</p> <p>A l'aide d'un dispositif de lecture optique, le candidat scanne un code et prend connaissance de consignes de transport. Il organise un transport national et renseigne le document de transport national de manière manuscrite.</p> <p>Le candidat rédige des réserves sur la base de photos de marchandises. Il exploite le manuel constructeur concernant une disposition ou anomalie relative au fonctionnement du véhicule. Lors d'une interrogation orale, le jury vérifie la connaissance des réglementations sociales du candidat.</p> <p>Véhicule à quai portes ouvertes, le candidat effectue le chargement d'une palette en utilisant un tire-palette. Il cale et arrime la charge à l'aide de sangles et d'équerres. Il assure la livraison de la palette au sol à l'aide d'un hayon élévateur et recharge une palette.</p> <p>Il réalise une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main. Il décharge la palette à quai.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	7/36

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	<p>Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	00 h 40 min	<p>La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables. L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.</p> <p>Le jury interroge le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ; • sur le respect des règles de sécurité ; • sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnaire professionnel 	<p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	02 h 00 min	<p>Le questionnaire professionnel (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. A partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		06 h 45 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	8/36

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Prise en charge et « temps 2 » Conduite.

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire.

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 2 (conduite), avant la 280^e heure de formation.

L'ordre des épreuves anticipées résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière. Il est préconisé d'organiser l'épreuve temps 1 (prise en charge du véhicule) avant l'épreuve temps 2 (conduite).

Pour tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2, de la mise en situation professionnelle n°1 se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de la formation.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une opération de transport »

Tout candidat prépare, sous surveillance, l'étude de cas de la mise en situation professionnelle n°2.

Le candidat prépare et rédige ses réponses à l'étude de cas.

Il réalise la mise en situation professionnelle. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il effectue une mise à quai à main ou contre-main en appliquant le protocole de sécurité du site. Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. Le candidat présente ses travaux issus de l'étude de cas au jury.

Le jury interroge le candidat :

- sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ;
- sur le respect des règles de sécurité ;
- sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	9/36

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel (Epreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie C du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé à tout moment des épreuves anticipées. La planification du questionnaire professionnel n°1 résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire.

Tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire est dispensé du questionnaire professionnel (ETG).

Précisions pour le candidat VAE :

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie C du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO (attestation d'exercice, reprise du métier, dispense d'obligation de formation, exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, etc.), complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	10/36

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.					
Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.	<p>Les documents relatifs au conducteur sont conformes et valides</p> <p>Les documents relatifs à la circulation du véhicule sont conformes et valides</p> <p>Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués du début à la fin de service.</p> <p>Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués avec précision en intégrant les principes du développement durable.</p> <p>Les indications du tableau de bord sont prises en compte au début, puis tout au long du parcours.</p> <p>Le fonctionnement des dispositifs d'enregistrement est vérifié.</p> <p>Les anomalies sont constatées, corrigées ou signalées au service compétent.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises	<p>Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation.</p> <p>Les principes de conduite rationnelle sont respectés</p> <p>Les règles de circulation et principes de sécurité routières sont respectés</p> <p>L'itinéraire est respecté et optimisé dans le respect des consignes</p> <p>Les manœuvres sont effectuées en sécurité avec efficacité</p> <p>A l'arrêt comme en circulation, les mesures de garde et de préservation de la marchandise sont prises</p> <p>Le tachygraphe et le système informatique embarqué sont correctement utilisés</p> <p>L'acquittement des taxes routières est opéré ou contrôlé</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	11/36

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise	<p>Les supports numériques ou documents d'accompagnement de la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés</p> <p>Les réserves ou contre-réserves sont prises à bon escient et clairement rédigées</p> <p>Le suivi et le retour des informations, documents ou photos au service exploitation sont assurés</p> <p>Les conséquences relatives à l'utilisation incorrecte des supports ou documents sont connues</p> <p>La gestion des supports de charge est assurée</p> <p>Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels</p> <p>La prestation de livraison, de transport ou d'enlèvement est réalisée en adoptant une posture commerciale</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule	<p>Les procédures de sécurité sont respectées et les protections individuelles utilisées</p> <p>Le plan de chargement tenant compte des contraintes du transport ou de la marchandise est respecté</p> <p>Le chargement est correctement réparti, calé, arrimé dans le respect des consignes reçues et des obligations réglementaires</p> <p>Les moyens de manutention sont utilisés en sécurité</p> <p>Le matériel de calage et d'arrimage est contrôlé, rangé ou restitué</p> <p>Le compartiment de chargement est nettoyé</p> <p>Les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité dans le respect des préconisations du constructeur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	12/36

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation	<p>Les réglementations en vigueur sont appliquées</p> <p>Les protocoles de sécurité, les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique et l'utilisation des EPI sont respectés</p> <p>Les effets et les risques liés à toutes formes d'addiction (alcool, médicaments, drogues, usages d'écrans,), au manque de sommeil et à l'utilisation de distracteurs sont connus</p> <p>En cas d'accident, les procédures de protection, d'alerte et d'assistance sont appliquées</p> <p>L'entreprise est informée</p> <p>Le constat européen d'accident est correctement renseigné et transmis dans les délais</p>	☒	☒	☒	<input type="checkbox"/>
Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	<p>En cas d'immobilisation, les mesures de sécurité sont prises</p> <p>Les organes et circuits en cause sont identifiés et localisés</p> <p>Le service concerné est informé</p> <p>La description du dysfonctionnement est précise et complète</p> <p>Les consignes de l'entreprise sont appliquées</p> <p>Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué</p>	☒	☒	☒	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	13/36

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Obligations réglementaires le cas échéant :					
<p>Tout candidat (hors candidat VAE) doit justifier à la date de l'ouverture de la session de la détention du certificat ADR (Accord Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009 modifié.</p> <p>Pour les candidats n'ayant pas obtenu le CADR suite à la validation de la formation de base du Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), mais ayant réussi les autres épreuves, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de trois mois, à compter du dernier jour de la session pour présenter l'original dudit certificat à l'unité départementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les candidats non titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C</u> du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Ce parcours intègre 30 heures d'utilisation du véhicule, comprenant 25 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme. • Les candidats <u>titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C</u> du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures, comprenant 20 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme. • Les candidats <u>titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC)</u> obtenue suite à un stage FIMO doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total, comprenant 16 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme. <p>* Dont 2 heures de conduite nocturne, effectuées à partir de l'heure de coucher du soleil et jusqu'à l'heure du lever du soleil. Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur simulateur haut de gamme.</p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	14/36

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.
	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.
	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
Communiquer des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.
	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure
	Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise
	Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTRMP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 35 min

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	15/36

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Prise en charge du véhicule »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient le résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie C du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	16/36

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une opération de transport »

L'évaluation de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de l'opération de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve (préparation, chargement, ...).

Les membres du jury assurent le rôle des acteurs de l'environnement professionnel, réceptionnent les marchandises et émargent les documents de transport lors de la phase de livraison. Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

Entretien technique :

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

Questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Délibération :

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit une attestation de formation concernant le résultat au test de la formation de base du TMD.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	17/36

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que les épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lorsque plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas, la présence d'un surveillant est obligatoire.

Quel que soit le type d'épreuve, hormis le téléphone ou support numérique qui sera confié au candidat, la consultation ou l'utilisation de téléphone personnel et de tout objet connecté personnel par le candidat, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Rattrapages :

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1^{ère} session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

Concernant la 2^{ème} session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	18/36

Situations d'échec :

En cas d'échec au titre de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur lors de la première session, le candidat conserve, pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :

- du questionnaire professionnel correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG) ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session, le résultat de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique qui sont deux épreuves indissociables.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final. L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) **peut se présenter à une troisième session d'examen**. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation.

N.B. : Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel destiné à vérifier les connaissances relatives au code de la route, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	19/36

REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	21/36

CCP

Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	23/36

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	24/36

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer sa tournée et rédiger le constat amiable ainsi que les documents nécessaires lors des études de cas</p> <p>Un quai : permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · surface plane horizontale permettant : <ul style="list-style-type: none"> ● le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus. ● la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté. · une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°). · être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité. · présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite sans risque de déplacement. <p>Une aire de manœuvre utilisée pour la mise à quai dont la description est la suivante :</p> <p>Elle doit comporter une profondeur de dégagement face au quai de l'ordre de 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50, délimitée par des véhicules ou des gabarits rectilignes. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension de 2 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte à faux doivent matérialiser le dégagement face au quai.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main)</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	25/36

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>soient effectués au même endroit.</p> <p>Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.</p>	<p>Préalablement à l'organisation de la session, le délégué départemental à l'Education Routière vérifie la conformité de l'aire de manœuvre en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié.</p>
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de chaises permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau pour l'expert	Possibilité de passer cette épreuve dans les locaux des services de l'Education Routière
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	26/36

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique relié à une imprimante et disposant d'un accès Internet à compter du 1 ^{er} septembre 2020.	1	Sans objet
	1	Logiciel d'exploitation pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox)	16	Système Quizzbox retenu après consultation
	1	Support interactif d'accès aux documents dématérialisés : - Soit tablette (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent. - Soit smartphone (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).	1	Sans objet
Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "conduite"</u> : celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie C du permis de conduire, complétées comme suit : · PTAC (MMA) > ou = à 17,500 tonnes · Largeur mini 2,50 mètres · Carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde. · Minimum de 4 places assises. · Ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé. · Poids réel minimum de 15 tonnes, dont la puissance est inférieure ou égale à 460 ch (338 Kw). Au-delà d'une puissance de 330 ch (242 Kw), le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA). · Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRM	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	27/36

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Véhicule pour l'épreuve "prise en charge": Les caractéristiques du véhicule doivent être identiques à celles des véhicules de conduite sur route (cf § précédent, à l'exception de la puissance).	1	Sans objet
	1	Véhicule pour l'épreuve à quai : · Carrosserie de type parois latérales coulissantes. · Disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage. · Equipé d'un hayon élévateur avec manuel d'utilisation.	1	Sans objet
Outils / Outillages	4	Sangles à cliquet	1	Correspondance aux normes en vigueur
	4	Equerres ou coins de glisse des sangles	1	Sans objet
	4	Tapis anti-glisse	1	Sans objet
Équipements	1	Dispositif de liaison quai / véhicule	1	Sans objet
	1	2 Téléphones de type smartphone, accès internet avec application photo et lecture code barre ou QR code (+ 1 de rechange en cas de dysfonctionnement)	1	Ces objets peuvent être ceux déjà énoncés à la rubrique poste de travail
	1	Diable	1	Sans objet
	1	Tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté	1	Sans objet
	1	Un lot de charges constitué comme suit (dimensions en cm) Type A : 10 palettes de dimensions 80 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type B : 2 palettes de dimensions 100 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type C : 2 palettes de dimensions 120 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type D : 2 rolls de dimensions standards, hauteur mini 170, lesté sur toute la hauteur	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRM	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	28/36

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		Type E : 10 cartons de dimensions telles que la somme des longueur, largeur et hauteur de chaque colis soit comprise entre 120 et 150 cm, faisant état de poids variés dont 3 cartons présentent un poids mini de 30 kg chacun Type F : 2 colis divers de type fût, conteneur, bac, palette perdue de dimensions et poids représentatifs du contexte professionnel		
	24	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	A fournir par le candidat
	1	Paire de chaussures de sécurité	1	A fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou de la cabine du véhicule
Documentations	1	- Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Education routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé. - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués - Manuel d'utilisation du véhicule - Manuel d'utilisation du hayon élévateur - Carte routière au 1/200 000 ^e du secteur - Formulaire de constat européen d'accident - Cartes routières nationales et internationales - Atlas routier national	1	Sans objet
	1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : <ul style="list-style-type: none"> • Un jeu de plaquettes pour tirage au sort • Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite 	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRM	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	29/36

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> • Un classeur réponses pour le jury • Un lot de 4 fiches maniabilité selon la longueur du véhicule porteur (8 à 10 mètres ou > 10 mètres) • Un lot de fiches interrogation orale • Un chronomètre 		de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	30/36

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	31/36

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	07/05/2021	33/36

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

